

Réforme de la formation des enseignants et des concours : une attaque d'ampleur contre le recrutement sous Statut !

Montreuil, le 9 mai 2024

La ministre Belloubet a présenté le lundi 6 mai son projet, pour une mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2024. **Le gouvernement veut aller vite pour une réforme aux dégâts multiples.**

Pour tous, le maintien de la « masterisation » et la remise en cause du Statut de fonctionnaire !

- **Un concours à Bac + 3** mais une titularisation toujours conditionnée à l'obtention du master.
- **Des lauréats de concours qui ne seront pas fonctionnaires ! Ils seront simplement « indemnisés » en M1, comme « stagiaires alternants » à 900 € !** Pour la FNEC FP-FO, c'est une remise en cause des concours de la Fonction publique qui permettent de devenir immédiatement fonctionnaire stagiaire. C'est un coup porté au Statut.
- **Des étudiants fonctionnaires stagiaires de M2 toujours surchargés** par des exigences multiples, rémunérés à 1 800 euros.
- **Un M1 sans utilité dans la formation professionnelle**, puisque les lauréats des concours déjà détenteurs d'un master ou d'une expérience professionnelle suffisante en seraient dispensés...

Pour les PE, la mise en place de pseudo-licences, dites « PPPE »

- **Des licences en forme d'impasse** : pour ceux qui échoueraient aux tests ou au concours, il n'y a aucune possibilité de poursuivre en master disciplinaire.
- **Pour valider le concours, il faudra valider des tests durant l'année de L3 et réussir les épreuves orales d'admission.** Comme en médecine, la préparation de ces tests serait la porte ouverte à d'onéreuses « prépas » privées.
- **La programmation de l'assèchement des candidatures au concours de PE** : en effet, comment penser que cette réforme des concours rendra le métier plus attractif ? Il y aurait nécessité de postuler en « PPPE » dès l'année de Terminale sur Parcoursup, en vue d'une éventuelle réussite au concours et aux tests, pour prétendre à l'indemnité de 900 € en M1, puis à une titularisation éventuelle à Bac + 5.
- **L'inégalité devant le concours** : les licences PPPE exempteraient du passage des épreuves d'admissibilité. C'est là encore à l'encontre du Statut de la Fonction publique, où la qualification reconnue par les diplômes nationaux doit donner les mêmes droits devant les concours.

CAPES : un recul alarmant de la qualification disciplinaire

- Pour les CAPES et assimilés, la moitié du volume horaire de L2 et L3 serait absorbée par un référentiel national imposé par le MEN, le format des épreuves demeurant inchangé : beaucoup de « compétences » de conformation aux exigences hiérarchiques ou idéologiques, des connaissances disciplinaires réduites à la portion congrue. Ce serait la déqualification généralisée.

La FNEC FP-FO dénonce ce passage en force, ce nouveau 49.3 sur les concours et la formation des enseignants, **en totale concordance avec le projet Guerini sur la Fonction publique**, qui implique la disparition des catégories et des statuts de corps.

Ce projet ne doit pas voir le jour ! La FNEC FP-FO en demande le retrait !